PROCLAMATION
DE
SA MAJ. DE GRAND-BRETAGNE
Pour
L'arreſt de quel-ques perſonnes
pour crime de haute trahiſon.

MARIE, R.

LEurs Majeſtez ayant eſté informées que les Perſonnes cy deſſous nommées, ont conſpiré enſemble & avec diverſes autres Perſonnes mal intentionnées, pour troubler & ruiner leur Gouvernement ; Et que pour cet effect, ils ſe ſont ligués avec les Ennemis de Leurs Majeſtez, & ſe ſont joints à eux dans la préſente Invaſion ; Pour la quelle cauſe on a donné depuis peu, pluſieurs Ordres contr'eux pour les faire arreſter pour crime de Haute Trahiſon ; Mais ils ſe ſont retirez des lieux ordinaires de leur demeure, & ſe ſont enfuis, pour éviter d'eſtre pour ſuivis en Juſtice ; Leurs Majeſtez, ont pour les raiſons ſuſdittes, trouvé à propos de l'avis de leur Conſeil Privé, de faire publier la préſente Proclamation ; Et Elles ordonnent & commandent par Icelle, à tous

tous leurs aimez Sujêts, de découvrir, de prendre & d'apprehender Edouärd Henry Comte de Litchfeild, Thomas Comte d'Ailesbury, Guillaume Seigneur Lord Montgomery, Roger Comte de Caſtlemaine, Richard Vicomte Preſton, Henry Lord Bellaſyſe, le Chevalier Edouärd Hales, le Chevalier Robert Thorold, le Chevalier Robert Hamilton, le Chevalier Theophile Oglethorp, le Colonel Edouärd Sackvile, le Lieutenant Colonel Duncan Abercromy, le Lieutenant Colonel Guillaume Richardſon, le Major Thomas Soaper, le Capitaine David Lloyd, le Sieur Guillaume Pen, le Sieur Edme Elliot, le Sieur Marmaduke Langdale, & Edouärd Rutter, en quelque endroit qu'on les puiſſe trouver, & de les conduire & mener au plus prochain Juge de Paix ou principal Magiſtrat, aux quels il eſt ordonné par les préſentes, de les envoyer a la plus prochaine priſon, pour y demeurer, juſqu'a ce qu'ils en puiſſent ſortir, par le cours ordinaire de la Juſtice. Et leurs Majeſtez enjoignent par la préſente Proclamation, au dits Juge de Paix ou Magiſtrat, de les en informer inceſſamment, où leur Conſeil Privé. Leurs Majeſtez publiant & déclarant par les préſentes, à tous ceux qui cacheront les Perſonnes cy deſſus nommées, ou au cune d'icelles, ou qui ayderont à les cacher, ou favoriſeront leur éva-

ſion,

ſion, qu'elles ſeront pour ſuivies en juſtice pour cette offence, ſelon la plus grande rigueur des Loix.

Donné en Nôtre Cour à Whitehal, le quatorziéme jour du mois de Juillet, 1690, & de Nôtre Régne le deuxiéme.